

Attention :

Règles générales applicables à l'embarquement des élèves mineurs dans le cadre d'un stage pratique prévu dans un cursus de formation professionnelle maritime*

Champ d'application	Concerne (uniquement les plus de quinze ans)	L'armateur adresse une	Liste des pièces à fournir :	Durée de validité de la procédure	Exigence relative à l'avis du médecin des gens de mer
Travail de nuit (pour la pêche uniquement)	La tranche horaire comprise entre 20h et 06h. → si le travail de nuit est autorisé par l'Inspection du travail dans la tranche horaire 20h-06h, la durée du repos quotidien ne peut être inférieure à 14 heures consécutives.	demande de dérogation à l'Inspection du travail au plus tard 8 jours avant l'embarquement	- Cerfa n°15814*01, - Copie du tableau de service(2) établi par le capitaine du navire, - Certificat d'aptitude à la navigation, - Copie de la pièce d'identité valide.	Travail de nuit : durée maximale d'une année de formation, renouvelable.	Certificat d'aptitude valide
Travail hebdomadaire	Le dépassement au-delà de 7 h/jour, dans la limite de 5 h/semaine, soit 35 + 5 = 40 h/semaine.			Travail hebdomadaire : durée maximale de 12 mois renouvelable.	Avis conforme sur le certificat d'aptitude
Travaux réglementés (hors travaux et opérations strictement listés à l'article 14 du décret ⁽¹⁾)	Les travaux listés à l'article 15 du décret ⁽¹⁾ , notamment : - en milieu hyperbare, - de conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et de levage, - de maintenance sans arrêt des machines ou avec possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, ..., commande d'un treuil, - sur des équipements de travail comportant des organes en mouvement sans protection, - sur des éléments de l'engin de pêche en mouvement, notamment au filage et au virage, - de conduite, réparation, vérification, d'équipement de levage des charges, - en marche sur scies, machines à cylindres, broyeurs, malaxeurs mus mécaniquement, - en élévation, en bordure de quai ou sur les pavois lors de l'amarrage ou du désamarrage des navires, dans les compartiments de la machine à température dangereuse, - exposant à des agents chimiques dangereux.	déclaration de dérogation à l'Inspection du travail avant l'exécution des travaux et après l'avis médical	La déclaration comprend : - l'identification de l'armateur, - les formations assurées, - le numéro d'immatriculation des navires, - les travaux envisagés (et les machines utilisées pour les travaux), - la qualité ou la fonction des personnes compétentes, majeures, membres de l'équipage chargées d'encadrer les jeunes travailleurs.	Valable 3 ans sous réserve d'un contrôle annuel de l'aptitude médicale du jeune travailleur	Mention obligatoire de la compatibilité de l'état de santé avec l'exécution des travaux envisagés sur le certificat d'aptitude. → Obligation de transmission préalable de l'évaluation écrite des risques spécifiques aux travaux dangereux au médecin avant la procédure de déclaration.
Travaux et opérations strictement interdits	Les travaux listés à l'article 14 du décret ⁽¹⁾ , notamment les grands thèmes : Amiante, risques biologiques, risques électriques, rayonnement ionisants, travaux hyperbares, risques électromagnétiques, travaux temporaires en hauteur (sauf si protection collective) et tout travail isolé sans possibilité de secours à brefs délais.	AUCUNE DÉROGATION POSSIBLE			

* en application des réglementations suivantes :

- (1) Décret n°2017-1473 du 13/10/2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans embarqués à bord des navires ;
- Arrêté du 31/10/2017 relatif au contenu des demandes mentionnées à l'article 19 du décret n° 2017-1473 du 13/10/2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires ;
- Arrêté du 30/11/2017 fixant un modèle de convention de stage pour les élèves des lycées professionnels maritimes et des organismes de formation agréés
- (2) Se référer au tableau de service de la division 150

Contacts de l'Inspection du travail selon votre département à retrouver sur les sites: <http://bretagne.dircccte.gouv.fr> et <http://pays-de-la-loire.dircccte.gouv.fr>

Le présent document n'a qu'une valeur indicative et informative, sans valeur légale.

Document v0.2 – DIRM NAMO/DGMEM du 25/04/2018

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr



DIRECTION
INTERRÉGIONALE
DE LA MER
NORD ATLANTIQUE
MANCHE OUEST



DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI